

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Grandguillaume

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ne peut aller au-delà du »

les mots :

« prend fin au plus tard le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.